

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 8 décembre 1966

(10)

Le Comité permanent du travail et de l'emploi se reunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Lachance.

Présents: MM. Barnett, Clermont, Duquet, Faulkner, Gray, Hymmen, Johnston, Knowles, Lachance, Mackasey, McCleave, McKinley, McNulty, Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), Reid, Ricard, Tardif—(17).

Aussi présents: Du ministère du Travail: M. George V. Haythorne, sous-ministre; M. Jean-Pierre Després, sous-ministre adjoint; M. J.H. Currie, directeur de la division de la prévention des accidents et des compensations; M. W.B. Davis, conseiller juridique du ministère;

Du Congrès du Travail du Canada: M. Joe Morris, vice-président administratif;

De l'Association canadienne du camionnage inc.): M. John Magee, gérant général.

Le président rappelle au Comité que M. Morris est revenu pour répondre aux autres questions relatives à son mémoire. Après la période de questions, le président remercie M. Morris et lui permet de se retirer.

Le Comité convient d'entendre M. Magee qui présente son mémoire de vive voix, et après la période des questions, le président et les membres du Comité le remercient. On lui permet de se retirer.

Le Comité procède alors à l'examen article par article du projet de loi. Sur proposition de M. Mackasey et d'autres membres du Comité, il est convenu que l'on appelle à siéger les fonctionnaires du ministère pour qu'ils assistent le Comité dans son examen.

Il est convenu—Que l'article 1 demeure comme tel.

Il est convenu—Que l'article 2 soit adopté.

A l'article 3, M. Barnett propose avec l'appui de M. Knowles, de modifier l'article 3 du bill S-35 par la suppression à la ligne 22 des mots «sous réserve de» et leur remplacement par le mot «nonobstant».

Et que le paragraphe (3) de l'article 3 du bill S-35 soit modifié par la suppression des mots «s'applique à ou» et leur remplacement par les mots: «concerne les articles de toute autre loi ou règlement».

Il est convenu que l'article 3 et l'amendement proposé par M. Barnett soient adoptés.

Il est convenu—Que l'article 4 soit adopté.